

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE			
	I. Appr	obation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1 ^{er} juillet 2022			
	II. Comi	munications			
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales			
		2°) Résultats des appels d'offres			
		3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux			
2022/93	III. Déci	sion modificative			
	IV. Con	trats et conventions			
2022/94		1°) Versement d'un fonds de concours par la commune de Sarrebourg au profit de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud pour la création d'une voirie lotissement Artisar : information complémentaire			
2022/95		2°) Médiation préalable obligatoire (MPO): convention confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de MPO			
2022/96		3°) Autorisation de recours au service civique			
	V. Subventions				
2022/97		1°) Subvention à l'association Syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade magique de Noël			
2022/98		2°) Subvention au Handball Club Sarrebourg pour son équipe senior évoluant en Proligue			
2022/99		3°) Subvention au collège Mangin dans le cadre des déplacements de la section sportive football			
2022/100		4°) Subvention à l'association « New Basket Club Sarrebourg» pour l'organisation de son 40ème anniversaire			
2022/101		5°) Subvention au festival de théâtre			
2022/102		6°) Annulation d'une subvention à Expression Libre			
2022/103		7°) Subvention exceptionnelle à l'association « Sarre en scène »			
	VI. Affa	ires domaniales			
2022/104		1°) ZAC Gérôme : autorisation de commercialisation d'ilot IA et II— rues Michèle Morgan et cours Arletty			
2022/105		2°) Cession d'une parcelle constructible route de Réding, zone industrielle, au profit de la CCSMS			
2022/106		3°) Projet de cession d'un délaissé rue des Marronniers au profit de la SCI « Monte Subasio »			
2022/107		4°) Cession du bâtiment artisanal sis 15 rue Edouard Branly, zone industrielle au profit de PIOT INVEST			
2022/108		5°) Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Lucienne RIGARD – réserve foncière rue du Wackenfurth			
2022/109		6°) Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M Jean-Paul LEVY – Projet de construction chemin du Winkelhof			
2022/110		7°) Principe d'un échange foncier entre la commune de Sarrebourg et Madame Amélie DERVIN rue des Fontaines à Hoff - modificatif			
	VII. Div	ers			
2022/111		1°) Amélioration de la performance énergétique du centre socio-culturel			
2022/112		2°) Modification du règlement intérieur du conseil municipal			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 septembre 2022 convoqué le 21 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mmes Bernadette PANIZZI, Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mme Marie-France BECKER, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ (arrivée à 19h11), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mmes Françoise FREY, Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Fabien KUHN.

Nombre de membres présents : 25, nombre de procurations : 6, quorum : 17 membres.

Absents excusés:

M. Christophe HENRY qui donne procuration à M. Camille ZIEGER

Mme Carole MARTIN qui donne procuration à M. Etienne KREKELS

M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à Mme Sandrine WARNERY (sauf

pour les DCM 2022 97 et 2022 98)

M. Stéphane POIROT qui donne procuration à Mme Céline BENTZ M. Martial BOVI qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE

Mme Catherine VIERLING Mme Giuseppa FAIVRE

M. Guy BAZARD qui donne procuration à Mme Annie CANFEUR

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services

Mme Catherine BRUNNER, Direction générale La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1er juillet 2022

II. Communications

III. Décision modificative

IV. Contrats et conventions

V. Subventions

VI. Affaires domaniales

VII. Divers

I <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 est approuvé avec 29 avis favorables et 1 avis contraire.

II COMMUNICATIONS

1°) <u>Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des</u> Collectivités Territoriales

- N° 2022-75 : Attribution d'une mission SPS à la société VERITAS pour travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police
- N° 2022-76 : Dépôt de plainte pour dégradation d'un bien public à la zone de loisirs
- N° 2022-77: Programme de revêtement de chaussée 2022
- N° 2022-78 : Avenant 1 pour le lot 1 relatif aux travaux d'aménagement des terrasses de la place de la Gare.
- N° 2022-79 : Attribution d'une mission SPS pour les travaux de réfection de la couverture du gymnase Pierre de Coubertin.
- N° 2022-80 : Fête du terroir : animation par le groupe de musique Orchestre Sarwald le 16/07/2022
- N° 2022-81 : Fête du terroir : animation par la société Cyclo Circus le 16/07/2022
- N° 2022-82 : Attribution du marché pour la démolition partielle du bâtiment situé 22 rue Lupin
- N° 2022-83 : Convention d'occupation précaire du domaine public le long du collège P. Messmer pour les bus ANTONI du 07/07 au 01/09/22
- N° 2022-84 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue St Vincent de Paul
- N° 2022-85 : Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2ème trimestre 2022
- N° 2022-86: Emprunt d'un million d'euros
- N° 2022-87 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la gare routière.
- N° 2022-88 : Concert du CRIS Big Band à Saarburg le 27/08/22 (jumelage)
- N° 2022-89: Concert d'Olivier ZANARELLI du 14/10/2022
- N° 2022-90 : Attribution du marché à FONDASOL pour la réalisation d'études géotechniques pour le futur aménagement de la gare routière
- N° 2022-91: Marché restauration année scolaire 2022-2023 infructueux
- N° 2022-92 : Attribution du lot 03 pour la requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police à l'entreprise CCM de Voellerdingen
- N° 2022-93 : Attribution du lot 06a pour la requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police à l'entreprise KLEIN de Hartzviller
- N° 2022-94 : Attribution de mission de maitrise d'œuvre complémentaire relative aux travaux de création de noues rue de la Forêt au cabinet LAMBERT.
- N° 2022-95 : Attribution du marché relatif aux travaux de création de noues rue de la Forêt à l'entreprise COLAS de Héming.
- N° 2022-96 : Convention d'occupation précaire pour un emplacement food-truck place Napoléon pour 6 mois par le 974 FAMILY
- N° 2022-97 : Occupation d'un gîte de loisirs pour un relogement d'urgence : famille DUMOUCHEL 4 personnes
- N° 2022-98 : Occupation d'un gîte de loisirs pour un relogement d'urgence : famille MATKEVICIUS 2 personnes
- N° 2022-99 : Attribution des marchés pour le nouveau commissariat Lot 14
- N° 2022-101 : Marché restauration année scolaire 2021-2022 : avenant aux lots 1-2-3

N° 2022-102 : Organisation de l'exposition "L'Art dans la rue" le 18/09/2022

N° 2022-103 : Marché restauration année scolaire 2021-2022 : avenant n°2 au lot 2

N° 2022-105 : Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Cordeliers à l'entreprise REICHART de Sarrebourg

2°) Résultats des appels d'offres

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE :

Lot 03 : charpente-couverture tuiles-étanchéité-désenfumage

Entreprise CCM de Voellerdingen, pour un montant de 120 207,93 € HT, soit 144 249,52 € TTC

Lot 06a: menuiseries extérieures bois

Entreprise ATELIER KLEIN de Hartzviller, pour un montant de 146 493,- € HT, soit 175 791,60 € TTC

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE :

Bureau d'Etudes BEREST de Phalsbourg, pour un montant de 32 480,- € HT, soit 38 976,- € TTC

PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2022 :

Entreprise COLAS de Héming, pour un montant de 79 865,- € HT, soit 95 838,- € TTC

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE ST VINCENT DE PAUL :

Entreprise REICHART de Sarrebourg, pour un montant de 149 335,- € HT, soit 179 202,- € TTC

DEMOLITION PARTIELLE 22 RUE LUPIN:

Entreprise BECK Antoine de Romelfing, pour un montant de 36 600,- € HT, soit 43 920,- € TTC

ETUDES GEOTECHNIQUES POUR TRAVAUX DE LA GARE ROUTIERE :

Entreprise FONDASOL de Ennery, pour un montant de 6 015,- € HT, soit 7 218,- € TTC

CREATION DE NOUES RUE DE LA FORET :

Entreprise COLAS de Héming, pour un montant de 54 635,- € HT, soit 65 562,- € TTC

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DES CORDELIERS (section entre rue Napoléon 1er et rue Basse):

Entreprise REICHART de Sarrebourg, pour un montant de 76 433,50 € HT, soit 91 720,20 € TTC



Arrivée de Madame Bentz.



3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux

Le compte-rendu a été transmis avant la date du conseil municipal et est joint en annexe de la présente.



Le maire souhaite faire un point sur la situation concernant les dépenses de fonctionnement impactées notamment par l'envolée des coûts de l'énergie (l'enveloppe budgétaire annuelle allouée

étant consommée à la mi-juillet). Il est nécessaire de dégager une enveloppe estimée à 700 000 € pour assurer les dépenses d'énergie de fin juillet à fin novembre (la facture de décembre étant généralement reportée sur l'année n+1). Une autre dépense supplémentaire est à absorber au niveau des ressources humaines, celle de la revalorisation indiciaire. Ainsi l'augmentation des dépenses pour ce 2^e semestre est estimée à environ 800 000 € au total.

Pour faire face à ce surcoût, un effort a été mené avec l'ensemble des services pour effectuer des économies. Cet exercice a abouti à une réduction des dépenses à hauteur de 288 000 € à laquelle s'ajoutent : des recettes d'un montant de 276 000 € de la part de l'Etat (correspondant à un manque de recettes sur l'année 2021), les crédits inscrits pour dépenses imprévues d'un montant d'environ 100 000 €, les recettes relatives aux conventions avec la CCSMS quant à l'éclairage public des zones d'activités d'un montant de 50 000 €, ainsi qu'une vente de terrain en zone industrielle pour un montant de 90 000 €. Le total de ces économies et recettes couvrent les dépenses de fonctionnement supplémentaires de ce second semestre 2022.

Cette situation n'est pas sans conséquence : l'épargne de la commune sera impactée et donc, par conséquent, la capacité d'investissement 2023.

Par ailleurs la ville met l'accent sur les pistes d'économies d'énergie : l'éclairage public des zones périphériques est désormais de 1 lampadaire sur 2, analyse en cours de la consommation des bâtiments communaux, la piscine municipale bénéficie d'une réduction de consommation d'énergie annuelle de 85 000 € par rapport à l'année précédente, grâce au réseau de chaleur urbain et notamment la mise en service de la chaufferie biomasse qui a permis une sécurisation du prix du gaz.

A la suite de la demande de M. Schaff, le maire annonce que la liste des bâtiments communaux raccordés au réseau de la chaufferie biomasse sera communiquée aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, il est à noter que la chaufferie biomasse fonctionne avec environ 72% de bois et 28% de gaz. L'augmentation du prix du gaz aura donc un impact relatif, en précisant que l'augmentation du prix du bois est moindre. M. Klein précise que la TVA est de 5% pour le bois, alors qu'elle est de 20% pour le gaz.

Concernant la remarque de Mme Faure sur la possibilité de fermeture de la piscine certains jours, le maire informe qu'il n'y est pas favorable, cela touche à une mission de service public et par ailleurs les associations ont déjà assez souffert depuis la crise sanitaire. Les économies sur cette structure sont : la suppression d'1 des 2 vidanges conformément à la loi (solution appliquée ce mois-ci qui équivaut à 20-25 000 €) et de baisser la température de l'eau des bassins.



DCM n°2022 93

III DECISION MODIFICATIVE

Il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'intégrer les ajustements de crédits suivants :

BUDGET: VILLE

SECTION: FONCTIONNEMENT

TYPE: DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	OPERATIONS REELLES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 000,00	
6188	Autres frais divers	14 000,00	251
6231	Annonces et insertion	2 500,00	95 1

60632	Fourniture de petit équipement	=0	2 500,00	95 1
	TOTAL DEPENSES REELLES		14 000,00	
	OPERATIONS D'ORDRE			
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT			
<u>042</u>	ENTRE SECTION		240,00	
6811	Dotations aux amortissements		240,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		240,00	
	TOTAL		14 240,00	

TYPE: RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
7 <u>0</u> 7067 7067 70848	OPERATIONS REELLES PRODUITS DES SERVICES ET DES DOMAINES Redevances et droits des services périscolaires Redevances et droits des services périscolaires Autres produits TOTAL RECETTES REELLES TOTAL	14 240,00 8 000,00 6 000,00 240,00 14 240,00	251 2551 322

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, DECIDE: d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 31 avis favorables.

SECTION: INVESTISSEMENT

TYPE: DEPENSES

A A A A A A	DELENGES				
Chapitre /Article		Libellé		Montant	Fonction
	OPERATION	S REELLES			
20 2031	IMMOBILISA Frais d'études	ATIONS INCORPORELLES		8 400,00 8 400,00	0202/ST
23		ATIONS EN COURS		8 160,00	000/07
23152201		gramme de voirie 2022	-	8 160,00	822/ST
23131805	Construction du	ı dojo	-	6 500,00	411/ST
23152101	Aménagement	de la rue Lupin		6 500,00	822/ST
		TOTAL DEPENES REELLES		240,00	
041	OPERATION	PATRIMONIALE			
2111	Terrains			5 000,00	020

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 000,00
TOTAL	5 240,00

SECTION: INVESTISSEMENT

TYPE: RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
040 2804421 041 13241	OPERATIONS D'ORDRE OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION subventions aux personnes de droit privé OPERATION PATRIMONIALE Subventions d'équipement	240,00 5 000,00	020
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 240,00	
	TOTAL	5 240,00	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 DECIDE : d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 31 avis favorables.

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2022_94 1°) Versement d'un fonds de concours par la commune de Sarrebourg au profit de la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud pour la création d'une voirie lotissement Artisar : information complémentaire

Le conseil municipal réuni le 11 avril 2022 avait décidé d'approuver la convention entre la commune de Sarrebourg et la commune de Commune de Sarrebourg-Moselle Sud pour la création d'une voirie dans le lotissement Artisar. Cette convention avait pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune financera les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la chaufferie biomasse, depuis la rue Arnaud Beltrame. Les travaux, à la charge de la commune, comprendront :

- les opérations d'enfouissement des réseaux secs et humides sous chaussée ;
- les fonds de forme de la chaussée :
- l'aménagement des trottoirs;
- les plantations et l'aménagement des espaces verts.

Le montant maximum du fonds de concours s'élève à 75 000,- €.

S'agissant en partie de travaux concernant le budget annexe de l'eau, une partie de ce fonds sera prélevée de ce budget (40 000 €).

Précisions sur la technique comptable :

Les opérations croisées entre EPCI et communes doivent obligatoirement passer par les budgets principaux. Le versement des 2 fonds de concours au Budget principal de la ville a été prévu

lors du vote du budget : Inscription des 75 000 € sur l'article 204151 puisqu'il s'agit d'un fonds de concours pour investissement.

Concernant le fonds de concours dont la charge doit être portée par le Budget annexe de l'Eau, celui-ci versera une subvention d'équipement au budget principal via le compte 6742 "subvention exceptionnelle d'équipement". Le budget principal comptabilisera celle-ci au compte 1318. Ces inscriptions budgétaires ont été prévues lors du vote du budget 2022.

La contribution du budget de l'eau au budget principal nécessite une décision du conseil municipal. Pour mener à bien cette opération, le maire propose au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 40 000 € du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville selon la technique comptable applicable présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 40 000 € du budget annexe de l'eau au budget principal pour la réalisation de l'opération présentée ci-dessus ;
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_95 2°) Médiation préalable obligatoire (MPO) : convention confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de MPO

- VU le Code de justice administrative;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2;
- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier.

Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- 2°) D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, ainsi que toutes les pièces du dossier
- 3°) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

DCM n°2022_96 3°) Autorisation de recours au service civique

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique; VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Le maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à

12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence) et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées vers le public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations et difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au

volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Chaque volontaire est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à quatre volontaires.

Les volontaires doivent effectuer deux formations obligatoires :

• Une formation civique et citoyenne;

• Une formation aux premiers secours.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- 3°) De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
 - 4°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

DCM n°2022_97 1°) Subvention à l'association Syndicat d'initiative de Sarrebourg pour l'organisation de la parade magique de Noël

L'association « Syndicat d'Initiative » de Sarrebourg a pour objet de proposer des animations pour un public local et touristique. A ce titre, elle organise pour la 25ème fois la Parade

Magique de Noël. Elle se déroulera le dimanche 4 décembre 2022 à la tombée de la nuit, dans les rues du centre-ville. L'association sollicite l'accompagnement de la ville pour aider au financement de l'événement.

Le maire propose une participation de 10 000 € pour financer une partie de cette animation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Moors étant absent lors de la discussion et du vote):

- 1°) D'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la 25ème Parade Magique de Noël, sur présentation des pièces justificatives ; les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6745, code fonctionnel 94 ;
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_98 2°) Subvention au Handball Club Sarrebourg pour son équipe senior évoluant en Proligue

Pour la saison sportive 2022/2023, le Handball Club Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet, l'équipe senior masculine du HBC évolue cette année en Proligue.

Afin de permettre au HBC de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, l'association sollicite une subvention pour la saison 2022/2023.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,- € au HBC de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de prochains conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables (M. Schaff étant absent lors de la discussion et du vote):

- 1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2022/2023,
- 2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000,-€ au Handball Club Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2022, article 6574 – code fonctionnel 405,
 - 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_99 3°) Subvention au collège Mangin dans le cadre des déplacements de la section sportive football

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place depuis quelques années une section sportive football. La ville de Sarrebourg, conventionnée avec cet établissement, prend en charge les déplacements intra-muros pour cette section.

Le tarif d'un transfert effectué par la société de transport est de 30,-€. Ce déplacement s'effectue deux fois par semaine :

Soit un coût pour l'année 2021/2022 de : 30 € x 63 déplacements = 1 890,-€

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention de 1890,-€. Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'accorder au collège Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 1890,-€, après présentation de la facture acquittée et certifiée par le transporteur, les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6745 code fonctionnel 40.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_100 4°) Subvention à l'association « New Basket Club Sarrebourg» pour l'organisation de son 40ème anniversaire

L'association « New Basket Club Sarrebourg » (NBC) a organisé la fête de son 40^{ème} anniversaire ainsi que les 80 ans de basket à Sarrebourg, les 27 et 28 août derniers.

Cette fête aura été l'occasion de retracer l'histoire du club, créé en 1982. Et de se remémorer les temps forts du basket à Sarrebourg, de remercier les bénévoles ayant œuvré à sa réussite et d'organiser un tournois 3X3, aujourd'hui en vogue.

Le NBC a largement contribué au développement du sport à Sarrebourg, à travers son projet (équipe féminine, section basket dans les établissements scolaires, baby basket,...), mais également en participant aux actions menées par la ville (Moselle Jeunesse, fête du sport,...).

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 7150 €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'accorder à l'association « New Basket Club de Sarrebourg » » une subvention d'un montant de 1 000 €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6745 code fonctionnel 40.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_101 5°) Subvention au festival de théâtre

La 17^{ème} édition du festival de théâtre « Sarrebourg en Scène » se déroulera du jeudi 20 au dimanche 30 octobre 2022. Comme chaque année, plusieurs compagnies ont proposé leurs spectacles à l'Espace le Lorrain.

Le programme sera le suivant :

- Jeudi 20/10 à 20h30 : « Ouikenne à Pôris » (Les Tantans)

- Vendredi 21/10 à 20h30 : « Je t'aime mon frère » (Artsénic)

- Samedi 22/10 à 20h30 : « Oscar » (Les Tréteaux)

- Dimanche 23/10 à 20h30 : « Nightfall 97 » (Théâtre d'y voir)

- Mardi 25/10 à 10h30 et 15h00 : « Au pied de mon arbre » (En Musique)

- Mercredi 26/10 à 10h30 et 15h00 : « La diseuse de bonne aventure » (Chaque jour est une fête)

- Jeudi 27/10 à 10h30 et 15h00 : « Dans les bois » (En Musique)

- Jeudi 27/10 de 10h00 à 17h00 : « Stage d'impro » (Chaque jour est une fête)

- Vendredi 28/10 à 17h00 et 20h30 : « Une nuit dans les bois » (En Musique)

- Vendredi 28/10 de 10h00 à 17h00 : « Stage d'impro » (Chaque jour est une fête)

- Samedi 29/10 à 19h00 : « Café Littéraire » (Bibliothèque Municipale)

- Samedi 29/10 à 20h30 : « Spectacle d'impro » (Sans Diego)
- Dimanche 30/10 à 15h00 : « Building » (Les Tréteaux)

Le tarif, par spectacle, est porté à 7 € (il était de 6 € depuis 2014). Le tarif pour les étudiants, les demandeurs d'emploi ainsi que pour le jeune public reste fixé à 4 €. Comme chaque année, chaque billet donne droit à une boisson gratuite au bar tenu par l'association « En Musique ».

Pour couvrir les frais divers liés à l'organisation de leur spectacle, chaque troupe sollicite de la Ville une aide financière exceptionnelle dont le montant total s'élève à 3500 €, ainsi répartis :

- 600 €: Cie En Musique

- 500 €: Cie Chaque jour est une fête

- 400 €: Les Tantans

- 500 €: Cie Sans Diego

- 500 €: Les Tréteaux

- 500 €: Théâtre d'y voir

- 500 €: Artsénic

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'accorder une subvention globale de 3500 € aux différentes troupes théâtrales sur présentation du bilan financier de chacune d'entre elles ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022, article 6745, code fonctionnel 313.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022 102 6°) Annulation d'une subvention à Expression Libre

Le conseil municipal, réuni le 1^{er} juillet 2022, avait approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1500 € à l'association Expression Libre.

Le vice-président de l'association a, par courrier du 3 août 2022, fait savoir au maire que l'association avait cessé ses activités depuis la récente démission de la présidente et que d'autres membres de l'association avaient l'intention de démissionner.

Ces décisions compromettant l'avenir d'Expression Libre, le vice-président préfère renoncer à la subvention de fonctionnement versée par la ville au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables:

- 1°) D'approuver l'annulation du versement de la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 1500 €, à l'association Expression Libre.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_103 7°) Subvention exceptionnelle à l'association « Sarre en scène »

L'association Sarre en Scène a organisé le samedi 3 septembre 2022, à la salle des fêtes de Sarrebourg, un spectacle intitulé « ONIRIK ». Il s'agissait d'un spectacle mêlant danse et musique.

L'association avait sollicité une subvention exceptionnelle de 2500 € afin de lui permettre de mener à bien son projet.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2500 €, à l'association Sarre en Scène ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022, article 6745, code fonctionnel 3110.
 - 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI AFFAIRES DOMANIALES

DCM n°2022_104 1°) ZAC Gérôme : autorisation de commercialisation d'ilot IA et II- rues Michèle Morgan et cours Arletty

Par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Gérôme, et ce pour une durée de 15 années au moins.

L'article 19 du cahier des charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

La commercialisation de la première phase de cette ZAC Gérôme a débuté en 2019.

Le maire informe le conseil que la SOLOREM souhaite prochainement céder deux ilots dans la première phase :

• ILOT IA – 2, 4 COURS ARLETTY

Commune de Sarrebourg

Section 07 parcelle x/191p

Cours Arletty en cours d'arpentage

<u>Programme</u>: construction d'un ensemble immobilier « Le Carrousel » comprenant 2 bâtiments de 12 et 16 logements et représentant la création de 2.202 m² de surface de plancher, sur un foncier estimé à environ 1 830 m²

Montant de cession : prix fixé à 140 € hors taxe / m² de surface de plancher, soit un prix estimé à 308 280 € HT

Acquéreur : SCI LE CLOS du WINKELHOF.

Le plan du projet est annexé à la présente.

• ILOT II – 2,4 RUE MICHELE MORGAN

Commune de Sarrebourg

Section 07 parcelle 190 Rue Michèle Morgan 27,49 ares

<u>Programme</u>: construction d'un ensemble immobilier « Le Belvédère » comprenant 2 bâtiments de 15 logements et représentant la création de 3 929 m² de surface de plancher, sur un foncier de 2 749 m².

Montant de cession : prix fixé à 140 € hors taxe / m² de surface de plancher, soit un prix estimé à 550 060 € HT

Acquéreur : SCI des Bouleaux

Le plan du projet est annexé à la présente.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession par la SOLOREM, dans la ZAC Gérôme, des terrains suivants :

• ILOT IA – 2, 4 COURS ARLETTY

Commune de Sarrebourg

Section 07

parcelle x/191p

Cours Arletty en cours d'arpentage

<u>Programme</u>: construction d'un ensemble immobilier « Le Carrousel » comprenant 2 bâtiments de 12 et 16 logements et représentant la création de 2 202 m² de surface de plancher, sur un foncier estimé à environ 1 830 m².

Montant de cession : prix fixé à 140 € hors taxe / m² de surface de plancher, soit un prix estimé à 308 280 € HT

Acquéreur : SCI LE CLOS du WINKELHOF.

ILOT II – 2,4 RUE MICHELE MORGAN

Commune de Sarrebourg

Section 07

parcelle 190 Rue Michèle Morgan 27,49 ares

<u>Programme</u>: construction d'un ensemble immobilier « Le Belvédère » comprenant 2 bâtiments de 15 logements et représentant la création de 3.929 m² de surface de plancher, sur un foncier de 2.749 m².

Montant de cession : prix fixé à 140 € hors taxe / m² de surface de plancher, soit un prix estimé à 550 060 € HT.

Acquéreur : SCI des Bouleaux

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_105 2°) Cession d'une parcelle constructible route de Réding, zone industrielle, au profit de la CCSMS

La loi NOTRe du 07 août 2015, a transféré la compétence de création et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), dont la zone industrielle de Sarrebourg fait partie, à la Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS), depuis 1er Janvier 2017.

La commune de Sarrebourg est propriétaire d'un terrain à construire, sis 5 route de Réding, dans cette zone industrielle. Un acquéreur potentiel a manifesté son intention de s'installer sur cette parcelle.

Aussi, pour que la CCSMS puisse exercer sa compétence de développement économique, elle doit posséder la maîtrise foncière des terrains à construire, pour les équiper et les revendre aux acquéreurs.

Aussi, le maire propose de céder la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 43 n°46

5 route de Réding 91,17 ares

Propriété de la commune de Sarrebourg, Au profit de la CCSMS.

Conditions de cession.

Le terrain est vendu à l'état libre d'occupation.

Le terrain est vendu en l'état, actuellement une friche végétale non entretenue, sans raccordement technique conforme depuis la route de Réding.

Valeur de cession.

Le montant de la cession est fixé à 1 000 € de l'are, soit à un montant de 91 170 €.

Modalités de l'acte authentique.

La cession de ce terrain se fera sous forme d'acte administratif, Monsieur Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, signera au nom de la commune de Sarrebourg.

Le maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession du terrain cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 43 n

n°46

5 route de Réding

91,17 ares

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de la CCSMS;

- 2°) D'approuver le montant de cette cession à 91 170 €, le bien étant cédé en l'état (à l'état libre d'occupation), les frais d'enregistrement, le cas échéant, étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3°) Que la cession se fera sous forme d'acte administratif, le maire de Sarrebourg agissant comme officier public,
- 4°) Que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
- 5°) D'autoriser M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, à signer les pièces du dossier au nom de la commune de Sarrebourg.

DCM n°2022_106 3°) Projet de cession d'un délaissé rue des Marronniers au profit de la SCI « Monte Subasio »

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a acté le déclassement et la désaffectation d'un délaissé, rue des Marronniers.

Ce délaissé a fait l'objet d'un arpentage, reçu en juillet 2022, et d'une première inscription au livre foncier sous les coordonnées suivantes :

Commune de Sarrebourg

Section 03 numéro 175

rue des Marronniers

0.80 a

De plus, l'acquéreur a précisé que cette cession se ferait au profit de la SCI « Monte Subasio », sise rue du Château d'Eau à Sarrebourg.

Outre ces précisions, le maire rappelle que le prix de cession de 249,60 € est maintenu, que l'acquéreur sera propriétaire et recevra la jouissance de cette parcelle au jour de la signature de l'acte authentique, ce dernier se fera en la forme administrative, M. Camille ZIEGER étant désigné signataire au nom de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser la cession de la parcelle nouvellement cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 03 n°175

rue des Marronniers 0,80 are

au profit de la SCI « Monte Subasio »;

- 2°) D'approuver la cession de cette parcelle pour un montant de 249,60 €, les frais d'enregistrement et de publication de l'acte en sus, seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien et en aura la jouissance, au jour de la signature de l'acte authentique ;
- 4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

DCM n°2022_107 4°) Cession du bâtiment artisanal sis 15 rue Edouard Branly, zone industrielle au profit de PIOT INVEST

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a validé le principe de la cession du bâtiment artisanal situé 15 rue E Branly, dans la zone industrielle.

Le projet a évolué quant au bénéficiaire de l'acquisition et de l'emprise cédée.

Le maire précise que l'acquéreur est la société PIOT INVEST, dont le siège est à Gondreville (54 840). Les Transports ANTONI restent l'exploitant qui s'installera dans ces locaux.

De plus, le futur occupant a souhaité étendre l'emprise d'acquisition, afin de pouvoir y stationner le plus de véhicules possibles. Dans le même temps, la commune a demandé à conserver un accès aux terrains naturels au Nord, pour pouvoir les entretenir.

Aussi, après un arpentage enregistré au cadastre le 13 septembre 2022, les parcelles cédées à l'acquéreur, sont :

Commune de Sarrebourg

Section 57	n°51	rue E Branly	13,83 ares
Section 57	n°160/52	rue E Branly	12,75 ares
Section 57	n°158/53	rue E Branly	57,49 ares
Section 57	n°99	rue E Branly	14.09 ares

Emprise supplémentaire :

Section 57	n°162/113	rue E Branly	7,51 ares
Section 57	n°164/36	rue E Branly	1,33 ares

Soit une surface totale de 107 ares.

Ces biens sont la propriété de la commune de Sarrebourg.

Le tout cédé pour un montant de 360 000 €.

Les frais notariés et autres taxes seront à la charge de l'acquéreur. De plus, les frais d'arpentage de 1 423,20 € sont à la charge de l'acquéreur.

L'immeuble est vendu en l'état, et à l'état libre d'occupation.

Le transfert de propriété aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver la cession des parcelles :

Commune de Sarrebourg

Name and Address of the Owner, when the Owner, which	The state of the s		
Section 57	n°51	rue E Branly	13,83 ares
Section 57	n°160/52	rue E Branly	12,75 ares
Section 57	n°158/53	rue E Branly	57,49 ares
Section 57	n°99	rue E Branly	14,09 ares

Emprise supplémentaire :

Section 57	n°162/113	rue E Branly	7,51 ares
Section 57	n°164/36	rue E Branly	1,33 ares

Soit une surface totale de 107 ares.

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de PIOT INVEST, société dont le siège est basé à Gondreville (54 840) ;

- 2°) D'approuver le montant total de cette cession à 360 000 €, les biens étant cédés en l'état ; les frais d'arpentage en sus, d'un montant de 1 423,20 € et les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur ;
- 3°) Que le transfert de propriété au profit de PIOT INVEST aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
 - 4°) Que le bien est cédé à l'état libre d'occupation ;
 - 5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_108 5°) <u>Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Lucienne RIGARD – réserve</u> foncière rue du Wackenfurth

Par délibération n°2021/80 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a prononcé la déclaration de projet pour le prolongement de la rue du Wackenfurth, qui permettra à terme, de relier la rue de la Division Leclerc à l'avenue de Gérôme.

Cette déclaration de projet permet de négocier avec les propriétaires concernés, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette infrastructure.

Mme Lucienne RIGARD a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de la commune.

En conséquence, le maire précise que la commune de Sarrebourg acquière la parcelle :

Commune de Sarrebourg

Section 10 n°126 Wackenfurth 14,49 a

Actuellement la propriété de Mme Lucienne RIGARD.

Le montant d'acquisition est fixé à 5 796 €, prix basé sur une valeur vénale estimée par France Domaine pour des biens similaires acquis récemment pour un autre tronçon de cette voirie, soit à 400 € de l'are.

Les frais d'enregistrement, en sus, seront à la charge de l'acquéreur, le cas échéant.

Le terrain est acheté en l'état, et à l'état libre. Toute occupation pouvant exister sur cette parcelle devra cesser à la date de cession du bien.

Le transfert de propriété aura lieu au jour de signature de l'acte authentique.

L'acquisition se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel. M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 10 n°126

Wackenfurth

14,49 a

Actuellement la propriété de Mme Lucienne RIGARD ;

- 2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 5 796 €, frais d'enregistrement, en sus, à la charge de la commune ;
- 3°) Que le bien sera acquis en l'état, à l'état libre, et que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg, dans son domaine privé, aura lieu à la date de signature de l'acte authentique;
- 4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

DCM n°2022_109 6°) Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M Jean-Paul LEVY – Projet de construction chemin du Winkelhof

Le projet urbain partenarial (PUP) est un nouvel outil de financement des équipements publics, qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics, par des personnes privées, pour satisfaire la réalisation d'un projet d'initiative privée, via la conclusion d'une convention, en application du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants.

Le 7 juin 2022, M. Jean-Paul LEVY a déposé une demande de permis de construire une maison individuelle, chemin du Winkelhof, sur des terrains A Urbaniser (1AU) du Plan Local d'Urbanisme, mais non viabilisés.

Aussi, l'autorisation de construire ne peut être délivrée que si le terrain d'assiette du projet est viabilisé, ce qui nécessite des travaux de prolongement de réseaux publics, non prévus au budget, et induisant la mise en place d'une convention de PUP.

Cette convention permet de fixer les travaux de réalisation des équipements publics à réaliser, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel des travaux et les modalités de financement par le pétitionnaire de l'autorisation de construire.

Travaux à réaliser.

Le maire précise que le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) proposé à M Jean-Paul LEVY, prévoit :

-la réalisation du réseau d'adduction en eau potable, chemin du Winkelhof, par la régie des eaux de Sarrebourg, pour un montant de 50 000 € HT,

-la réalisation du prolongement du réseau d'assainissement, par la commune, pour un montant de 29 900 € HT, qui sera ensuite mis en gestion par la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS).

A noter que ENEDIS a indiqué qu'aucune contribution financière n'est due par la commune pour ce projet.

En outre, cette convention ne prévoit pas de réaliser une voirie définitive pour desservir le projet de M. LEVY, qui accèdera à son terrain par une voirie provisoire.

La commune s'engage à réaliser ces travaux dans les quatre ans à partir de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme par M. Jean-Paul LEVY, dans les conditions fixées dans l'article 5 de la convention.

Périmètre d'application.

Le périmètre d'application de cette convention, objet des travaux, concerne :

-Le chemin rural du Winkelhof.

L'objectif est de desservir au droit des parcelles concernées par le projet de M LEVY :

Commune de Sarrebourg

Section 29	n°181	chemin du Winkelhof	30,96 a
Section 29	n°184	chemin du Winkelhof	1,24 a
Section 29	n°185	chemin du Winkelhof	4,72 a

Financement.

La commune s'engage à inscrire la somme de 95 880 € TTC (soit 79 900 € HT) dans les budgets correspondants, au titre de l'année 2023.

Ce montant de 95 880 € TTC avancé par la commune, sera ensuite mis à la charge de M. Jean-Paul LEVY, qui sera facturé comme suit :

-un premier versement dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme liée, correspondant à 30 % de la somme totale, soit 28.764,00 € TTC.

-un second versement de 40 % de la somme totale soit 38.352 € TTC dès le début du chantier de la commune,

-le dernier versement correspondant au solde, soit 28.764 € TTC, dès réception du chantier.

Exonération des taxes en urbanisme.

M. Jean-Paul LEVY sera exonéré du paiement du montant de la taxe d'aménagement, pour sa partie communale, pour toute autorisation en urbanisme délivrée sur le terrain, objet du présent projet, à partir de la date d'affichage légal de cette délibération, et pendant une durée maximale de quatre ans.

La convention serait signée pour une période de quatre ans à partir de la date de son affichage légal.

Le projet de convention de PUP est joint à la présente.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. Jean-Paul LEVY, ou toute personne titulaire de l'autorisation de construire dans le cas d'un transfert de permis, dans le périmètre suivant :

Commune de Sarrebourg

Emprise du chemin rural du Winkelhof

Afin de desservir au droit des parcelles

Commune de Sarrebourg

Section 29 n°181 chemin du Winkelhof

Section 29 n°184 chemin du Winkelhof Section 29 n°185 chemin du Winkelhof

Telle qu'elle figure en annexe de la présente ;

2°) Que la convention prévoit la réalisation :

-du réseau d'adduction en eau potable pour un montant de 50 000 € HT

-du réseau d'assainissement, pour un montant de 29 900 € HT,

Représentant une somme totale de 95 880 €TTC,

Et d'inscrire ces sommes aux budgets correspondants pour l'année 2023 ;

- 3°) D'engager la commune à réaliser ces travaux dans un délai de quatre ans maximum à partir de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme liée au projet, et dès le budget correspondant validé;
- 4°) De facturer le pétitionnaire, M. Jean-Paul LEVY, ou toute autre personne titulaire de l'autorisation d'urbanisme liée, en cas de transfert de permis,

De la manière suivante :

-un premier versement dès la délivrance de la ou des autorisations d'urbanisme correspondant au projet, avec une part de 30 % de la somme totale due, soit 28 764 € TTC,

-un second versement correspondant à une part de 40 % de la somme totale due, dès le début du chantier de réalisation des équipements de raccordement, soit 38 352 € TTC,

-un dernier versement correspondant au solde du montant dû, à la fin du chantier, dès la réception des travaux réalisés soit 28 764 € TTC.

5°) D'exonérer M. Jean-Paul LEVY du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement, pour son projet sur le périmètre concerné par la convention, pendant une durée de 4 ans maximum à partir de la date d'affichage légal de la présente, sur les parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg

Section 29	n°181	chemin du Winkelhof	30,96 a
Section 29	n°184	chemin du Winkelhof	1,24 a
Section 29	n°185	chemin du Winkelhof	4,72 a

- 6°) Que la convention de PUP est valable pour une durée de quatre ans à partir de l'affichage légal de la présente ;
 - 7°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_110 7°) Principe d'un échange foncier entre la commune de Sarrebourg et Madame Amélie DERVIN rue des Fontaines à Hoff - modificatif

Par délibération du 26 novembre 2021, le conseil municipal a validé le principe d'un échange foncier entre la commune et Mme A. DERVIN, à Hoff.

L'objectif est de régulariser la propriété du square de Hoff et d'un ancien délaissé routier communal.

Depuis cette date, le projet a évolué et un nouvel arpentage a été effectué, à la demande de Mme A. DERVIN.

Le maire propose de procéder à ce nouveau principe d'échange foncier :

Propriété Commune de Sarrebourg	Propriété Mme Amélie DERVIN	Soulte	
S 54 p 159 1,12 are	S 54 p 154 0,25 are S 54 p 155 0,23 are Soit une surface de 0,48 a		
Délaissé du jardin de Mme A DERVIN	Square de Hoff et chemin rural		
0,70 a en zone U à 700 € de l'are 0,42 a en zone A à 35 € de l'are	Parcelle 155 de 0,23 a en zone U à 700 € de l'are Parcelle 154 de 0,125 a en zone U à 700 € de l'are Parcelle 154 de 0,125 a en zone A à 35 € de l'are		
Valeur de cession : 504,70 €	Valeur de cession : 252,88 €		
Au profit de Mme Amélie DERVIN	Au profit de la Commune de Sarrebourg	251,82 € au profit de la commune de Sarrebourg	

Les montants de la valeur de cession de chaque immeuble échangé se basent sur des évaluations récentes de France Domaine sur des terrains identiques sur le ban communal.

La soulte est fixée à 251,82 € au profit de la commune de Sarrebourg.

Les biens sont vendus en l'état et chaque échangiste recevra la propriété et la jouissance des immeubles au jour de la signature de l'acte authentique.

L'acquisition se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel. M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver le projet d'un échange foncier, comme suit :

A. Premier échangiste : Commune de SARREBOURG

Commune de Sarrebourg

S 54 p 159 Brunnele Almend r des Fontaines

1,12 are

Propriété d'origine :

commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : Mme Amélie DERVIN

B. Second échangiste : Mme Amélie DERVIN

Commune de Sarrebourg

S 54 p 154 square rue des fontaines 0,25 are S 54 p 155 square rue des fontaines 0,23 are

Soit une contenance totale de 0,48 are.

Propriété d'origine :

Mme Amélie DERVIN

Propriété après l'échange : commune de Sarrebourg

- 2°) Qu'il résulte de cet échange, une soulte de 251,82 € au profit de la commune de Sarrebourg, payée par Mme Amélie DERVIN, en sus de frais d'enregistrement qui pourront être demandés par les services fiscaux;
- 3°) Que chaque échangiste recevra la propriété et la jouissance des immeubles échangés au jour de la signature de l'acte authentique;

4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

VII DIVERS

DCM n°2022_111 1°) Amélioration de la performance énergétique du centre socio-culturel

Afin de réaliser des économies d'énergie en diminuant les consommations d'électricité et de chauffage dans le centre socio-culturel de Sarrebourg, la ville souhaite réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique.

Le coût des travaux nécessaires est estimé à 720 833 € HT.

Pour ce dossier, il est proposé de déposer une demande de subvention de 80%, soit 576 666 €.

Il convient d'autoriser le maire à solliciter une subvention après de la CAF.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

- 1°) D'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2022_112 2°) Modification du règlement intérieur du conseil municipal



Le maire évoque le courrier de M. Kuhn pointant le non-respect du délai de convocation au conseil municipal. Après vérification le maire affirme que le délai de 5 jours francs a été respecté et qu'il ne faut pas confondre la date de convocation avec les difficultés techniques qu'a rencontrées M. Kuhn pour se connecter à l'extranet. Le maire propose à M. Kuhn de contacter la direction générale pour convenir d'un rendez-vous s'il ne parvient toujours pas à se connecter.

Pour éviter tout problème, le maire a décidé de reporter de 48h la séance du conseil municipal à ce jour, avec la convocation accompagnée de la note de synthèse.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié plusieurs articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le titre V du règlement intérieur du conseil municipal relatif au procès-verbal des séances (articles 34, 35 et 36).

L'article L2121-25 du CGCT modifié, supprime la référence au compte-rendu du conseil municipal et précise que c'est désormais la liste des délibérations examinées par le conseil municipal qui est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 36 du règlement intérieur :

Article 36: Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune (article L2121-25).

Proposition adoptée avec 30 voix, 1 avis contraire.

L'article L2121-26 modifie les modalités de communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal.

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 35 du règlement intérieur :

Article 35: Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal. La communication de ces documents intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration (art. L2121-26).

Proposition adoptée avec 31 voix.

Le contenu et les modalités d'approbation du procès-verbal du conseil municipal n'étaient pas encadrés par le code général des collectivités territoriales. L'article L2121-15 modifié précise le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal. Cet article ne s'applique pas aux communes d'Alsace-Moselle (cf. article L2541-1 du CGCT). Il est toutefois utile de s'en inspirer pour définir le procès-verbal.

Par courrier en date du 23 septembre 2022, M. Kuhn propose de compléter l'article 34 du règlement intérieur avec des mentions de l'article L 2121-15 qui ne figuraient pas dans la note de synthèse.

Il est proposé la rédaction suivante de l'article 34 du règlement intérieur :

Article 34: Le procès-verbal de chaque séance du conseil est rédigé par le secrétaire. Il contient notamment:

- la date et l'heure de la séance
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- les demandes de scrutin particulier
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- la teneur des discussions au cours de la séance

Il indique également les conditions dans lesquelles la délibération a été adoptée précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions

Le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire. Les contestations devront être produites avec la proposition de la rédaction modifiée dans la quinzaine qui suit sa communication.

Les extraits du procès-verbal relatifs aux décisions prises par le conseil municipal sont transmis au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Proposition adoptée avec 31 voix.

M. Kuhn propose également de soumettre au vote l'article L 2131-11 du CGCT pour l'insérer après l'article 23 du règlement actuel : « Sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Le maire précise que le règlement intérieur est subordonné à la loi et qu'il n'est donc pas nécessaire d'inclure cet article dans le règlement intérieur. Il propose de rejeter cette proposition.

Le rejet est adopté par 28 voix, 1 avis contraire et 2 abstentions.

Enfin M. Kuhn propose l'insertion de l'article L 2541-17 du CGCT : « le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires ».

Le maire précise que ces dispositions sont reprises à l'article 13 du règlement intérieur et propose de remplacer la formule : « aux discussions sur les affaires » par « aux délibérations et décisions relatives aux affaires ».

Proposition adoptée avec 31 voix.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15.

Le 25 NOV. 2022

Le Maire,

Alain MARTY

Le secrétaire de séance,

Fabien DI FILIPPO



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire, se sont réunis :

- Mme Louiza BOUDHANE, adjointe au maire
- Mme Bernadette PANIZZI, adjointe au maire, suppléante
- M. Philippe SORNETTE, conseiller municipal délégué
- M. Stéphane POIROT, conseiller municipal, suppléant
- M. Jean-Michel CLERGET, conseiller municipal
- M. Daniel CANFEUR, président de l'Office des sports
- M. Didier NEY représentant le Foyer de Hoff

Absents excusés:

- Mme Céline BENTZ, conseillère municipale déléguée,
- Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, conseillère municipale,

Absent: Association du Centre socioculturel

Assistaient à la séance :

- M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services,
- Mme Anne-Marie POUSSIN, Services techniques,
- Mme Annaelle LEININGER, Responsable de la Police municipale,

M. MARTY rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- I. Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau
- II. Rapports annuels des délégataires de service public :
 - 1°) Crématorium de Sarrebourg
 - 2°) Opérations de mise en fourrière des véhicules

I. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (EXERCICE 2021)

Compétence de la ville : Distribution, traitement, analyses, gestion des abonnés, facturation.

Tarification détaillée

Prix au m3 (taxe d'assainissement comprise): 2.896€ TTC du 01/01/2021 au 31/12/2021

Décomposé comme suit :

- EAU: 0.848€ HT au 01/01/2021
- ASSAINISSEMENT: 1.18€ HT au 01/01/2021
- REDEVANCES antipollution, de prélèvement d'eau et de modernisation des réseaux (reversées à l'agence de l'Eau Rhin Meuse)
- TVA

Tarification pour les communes extérieurs : prix de base (EAU) HT + 0.01 € HT par m3 (DCM 132 du 8/12/2020)

La partie "eau" comprend:

- Le prix au m3 d'eau : 0.848€ HT au 01/01/2021
- La redevance antipollution reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 0,35 €/m3
- La redevance de prélèvement reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 0,075 €/m3
- La TVA 5,5 % sur l'ensemble : 0.07€ au 01/01/2021
- La <u>redevance modernisation des réseaux</u> reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 0,233
 €/m3
- La TVA 10 % sur cette dernière : 0.023€ au 01/01/2021

A) INDICATEURS TECHNIQUES

Communes desservies

Sarrebourg (12 645 habitants au 1er janvier 2021 source INSEE)

Buhl-Lorraine

Schneckenbusch

Haut-Clocher

Hesse

Réding (interconnexion de réseaux)

Imling (interconnexion de réseaux)

Abreschviller (dont notamment le Centre Saint-Luc)

Saint-Quirin : (Aérium de Lettenbach + interconnexion de réseaux)

Voyer: desserte partielle

Vasperviller (interconnexion de réseaux)

Points de prélèvements et nombre d'abonnés

• 3 points de prélèvements : Abreschviller (eau de source) : 984 201 m3
Saint Quirin (eau de source) : 129 132 m3
Sarrebourg (nappe phréatique) : 16 721 m3

• 3 361 abonnés en totalité (abonnés domestiques, entreprises, autres collectivités).

Volumes produits et distribués

- Production: (1 130 054 m3 (prél.) 26 986 m3 (trop-plein Réservoir Rebberg))= 1 103 068 m3
- achat d'eau : néant
- Distribution (volume total vendu aux abonnés + autres collectivités) = 928 654 m3

Détail: vendu aux abonnés = 809 490 m3 aux autres collectivités = 119 164 m3

B) INDICATEURS SPECIFIQUES

Données relatives à la Qualité de l'eau distribuée

Bilan établi par l'ARS: L'eau distribuée en 2021, par notre service, a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Pour l'année 2021, l'indice est de 100 %

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant :

0 %: aucune action;

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;

40 %: avis de l'hydrogéologue rendu;

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 %: arrêté préfectoral;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (tel que décrit ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

DUP du 29 mai 2001 concernant 1 forage, 1 source à Saint-Quirin et 7 sources à Abreschviller.

Autres indices:

- Le rendement du réseau de distribution est de 88.26 %
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.73 m3/km/jour
- L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2.76 m3/km/jour
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1.05 %
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 0.39 %
- Le délai d'ouverture des branchements neufs chez les abonnés est d'une semaine, délai respecté dans 100 % des cas
- La longueur du réseau hors branchements est de 128.340 km au 31/12/2020

C) INDICATEURS FINANCIERS

Travaux réalisés en 2021 :

Renouvellement du réseau eau potable Avenue Gambetta	28 796,00€ ht
Renouvellement du réseau eau potable rue de Lunéville	208 083,00€ ht
Travaux réservoir du Mittelwald	7 779,20€ ht
Mise aux normes des fontaines de la ville	20 511,20€ ht
Mise en place d'analyseurs réservoirs Rebberg et Voyer	32 120,00€ ht
Renouvellement du réseau eau potable Avenue Clémenceau	234 525,00€ ht
Renouvellement du réseau eau potable rue Schumann et div. Leclerc	37 073,00€ ht
Renouvellement du réseau eau potable carrefour Fayolle et Leclerc	27 710,00€ ht
TOTAL	596 597,40€ ht

Dette du service au 31/12/2021:

Néant.

Amortissements:

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 368 226,34€.

ANV et Créances éteintes :

En 2021, le service a effectué 4 334.50€ d'ANV (Admission en Non-Valeur) et 648.44€ de créances éteintes.

Avis favorable de la commission

II. RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

1°) Crématorium de Sarrebourg (exercice 2021)

Le contrat de délégation de service public par voie de concession a été signé le 14 février 2005 au profit de la Sarl Pompes Funèbre Tousch pour une durée de 25 ans à compter du lancement de l'activité, soit le 18 décembre 2009.

Par avenant en date du 28 novembre 2018 (DCM du 23 novembre 2018), plusieurs dispositions du contrat de concession originel ont été modifiées, en particulier la durée de la convention, qui est prorogée de 25 ans (à échéance du 31 juillet 2044) à compter de la mise en service des nouvelles installations (art. 8), soit le 1^{er} août 2019, ainsi que la liste des tarifs (art.39.1) et leur indexation (art.41) qui ont été revues.

Est adossé au contrat de délégation, un bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section 57 n°146 d'une surface totale de 2 125m2.

Cadre de la délégation

Le délégataire assure la totalité du financement du crématorium et de l'exécution des travaux d'entretien et de réparation durant l'exploitation.

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions suivantes :

- La gestion et l'exploitation du crématorium ;
- La fourniture des cercueils ;
- La réception des cercueils ;
- La vérification du dossier administratif de crémation ;
- La crémation des cercueils ;
- La pulvérisation des cendres ;
- La fourniture de réceptacles pour recueillir les cendres;
- L'accueil des familles ;
- L'organisation de cérémonies à la demande des familles ;
- L'organisation de la cérémonie de dispersion des cendres au jardin du souvenir ou de dépôt dans les cases du columbarium;
- L'information du public.

Le renouvellement de l'habilitation à exercer des activités funéraires a été obtenu en 2021. Le délégataire est titulaire de l'habilitation n°21-57-0083, délivrée par arrêté de Monsieur le préfet du département de la Moselle le 18 octobre 2021, à compter du 18 octobre 2021 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 octobre 2026.

Résultats d'exploitation

Pendant l'année 2021, l'établissement a réalisé 2 417 crémations (contre 2 489 en 2020). Les produits d'exploitation s'élèvent à la somme de 1 025 416 euros et les charges d'exploitation s'élèvent à 823 680 euros. Il en ressort un résultat d'exploitation bénéficiaire de 201 736 euros (augmentation de 14,09%). Le résultat net après impôt de l'année 2021 s'établit à 139 937 euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 933 455 euros (en diminution de 2,82%), il est composé :

- des recettes issues des crémations à hauteur de 924 026 euros ;
- des recettes annexes à hauteur de 9 429 euros (frais de nettoyage de la salle de cérémonie, vente de cendriers...).

Faits marguants

L'année 2021 n'a pas été marquée par des faits en particulier hormis le contrôle de la conformité des installations, le renouvellement de l'habilitation à exercer et une modification dans l'effectif salarié.

Tarifs

Les tarifs des prestations du service public ayant été modifiés le 1^{er} août 2019, le crématorium n'a pas souhaité faire évoluer ses tarifs au 1^{er} janvier 2021.

Emprunts

Un emprunt de 140 000 euros a été souscrit auprès du Crédit Agricole en 2020 afin de financer :

- un dépassement du budget initial sur les travaux d'extension ;
- du matériel professionnel (rebriquetage du four de crémation n°1).

Cet emprunt est partiellement débloqué au 31 décembre 2021 (120 295 euros).

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû est de 746 050 euros.

Emprunts en cours au 31/12/2021:

Date de l'emprunt	Objet	Echéance	Montant €	Restant dû en € au 31/12/2021
2009	Bâtiment professionnel	2024	380 000	87 158
2017	Extension bâtiment	2032	173 000	142 829
2018	Four et filtration	2028	557 000	406 952
2020	Matériel professionnel	2032	140 000	109 111

L'effectif

En 2021 le crématorium a procédé à l'embauche d'un second agent de crémation à compter du 3 mai 2021.

L'effectif salarié est composé de deux agents de crémation :

- Un agent embauché le 3 septembre 2018 dont un avenant au contrat initial a été réalisé le 1^{er} juillet 2021 afin de réduire son temps de travail à 24 heures par semaine.
- Un agent embauché en 2021 pour un temps de travail à 40 heures par semaine.

Les deux agents ont été embauchés en CDI.

Leurs fonctions sont:

- La réception des corps :
- L'accueil des familles et l'ordonnancement des cérémonies dans le crématorium ;
- La vérification des documents du dossier de crémation ;
- La mise en route du four ainsi que la surveillance de son fonctionnement et son réglage ;
- L'entretien du four et son nettoyage;
- La remise des cendres aux familles.

Les co-gérants sont au nombre de 4, et se répartissent les tâches techniques et administratives, ainsi que les relations avec la famille et les pompes funèbres.

A titre informatif:

Le service du crématorium est certifié ISO 9001 pour son haut niveau de service aux usagers.

Un contrôle de la conformité du bâti et des équipements a été effectué au motif du renouvellement de l'habilitation du gestionnaire le 14 septembre 2021. L'attestation de conformité avec avis favorable a été émise le 8 octobre 2021 par la société Funéraires de France.

L'Agence Régionale de Santé a délivré, le 12 octobre 2021, une attestation de conformité des installations du crématorium. Cette attestation est valable jusqu'au 14 septembre 2027.

La procédure de contrôle des crématoriums a été simplifiée. Le décret n°202-145 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires prévoit, au paragraphe 3 de l'article 1, la simplification de la procédure. Les dispositions du décret sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Avis favorable de la commission

2°) Opérations de mise en fourrière des véhicules

Généralités

La fourrière est assurée par le garage Bianchi qui a signé une convention de délégation de service public avec la ville de Sarrebourg en janvier 2021.

Les véhicules y sont admis sur prescription de la police nationale ou municipale lors d'une infraction pour stationnement gênant ou stationnement abusif.

Le garage Bianchi assure le remorquage et le gardiennage. Les véhicules non réclamés par leurs propriétaires sont expertisés puis détruits ou remis au service des domaines en fonction des résultats de l'expertise et de l'avis des domaines.

Chiffres

En 2021, 27 mises en fourrière ont été réalisées.

7 véhicules ont été retirés par leurs propriétaires, ils ont payé la facture.

20 véhicules ont été expertisés pour destruction, les factures sont à la charge de la commune.

Aucun véhicule n'a été remis aux domaines.

Aspect financier

Enlèvement plus gardiennage par le garage Bianchi : 5578.87€

Expertise par entreprise Evol expertise : 1000€

Nota : la mairie émet une facture à l'encontre de ces propriétaires via le trésor public, mais ceux-ci sont souvent « inconnus » faute d'avoir mis à jour leur adresse sur la carte-grise, ou sont insolvables.

Avis favorable de la commission

A Sarrebourg le, 15 septembre 2022

Le Maire.

Alain MARTY